

JV/TH.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--:--
MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET
--:--:--:--
SERVICE DU BUDGET
--:--:--:--

D E C R E T DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--

/-) N N E E 1961 Ø N° 29 PR/MI-MFB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

VU la Constitution du 26 Novembre 1960 ;
VU le Décret n° 381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres
du Gouvernement ;
VU la loi organique N° 59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son
article 54 ;

D E C R E T E

--:--:--:--

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération N° 7 du 28 Novembre 1960 du
Conseil Général du Nord-Ouest portant ouverture d'un crédit de Frs DOUZE
MILLIONS (12.000.000) au titre des dépenses ordinaires et autorisant le
préfet du Département du Nord-Ouest, Ordonnateur du Budget Départemental
à opérer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un
même chapitre dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Offi-
ciel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 1 FEVRIER 1961

VU :
Le Contrôleur Financier

AMPLIATIONS:

JORD
CF.
MFB
M.AFF.INT
TRESOR
SB
Nord-Ouest

I
I
I
I
I
2
I

VU :
Le Ministre des Finances
et du Budget

A. A D A N D E

VU :
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité

H. MAGA